

Calendrier fiscal 2019

La date limite de déclaration de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), quel que soit le montant du patrimoine imposable, est la même que celle en vigueur pour la déclaration de revenus (IR) et les formulaires doivent être envoyés en même temps (2042 et 2042 IFI).

Pour être déductible de votre IFI 2019, votre don doit impérativement être réceptionné **au plus tard à la date limite de votre déclaration fiscale**.

En cas de déclaration papier pour l'IFI, avec le formulaire 2042, la date de déclaration est fixée au **jeudi 16 mai** au plus tard, quel que soit le département de résidence.

Note :

Attention pour la déclaration des revenus 2019, la déclaration en ligne est obligatoire pour tous sans plafond de revenus ! Il y a toutefois des exceptions pour les personnes n'étant pas en mesure de faire une déclaration en ligne (sans connexion internet, non maîtrise de l'outil informatique, impossibilité d'utiliser un ordinateur...).

Le service de déclaration de revenus en ligne sera ouvert **le 10 avril 2019**.

